

ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRCL/264 du 28 novembre 2024

modifiant l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/222 du 9 octobre 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 1^{er} et 8 décembre 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral, et notamment son article L.47-A ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/222 du 9 octobre 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 1^{er} et 8 décembre 2024 ;

VU l'erreur matérielle constatée à l'article 6 de l'arrêté susvisé concernant la durée de la campagne électorale officielle ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur en prenant un arrêté modificatif ;

Sur proposition du sous-préfet d'Évry,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/222 du 9 octobre 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 1er et 8 décembre 2024 est modifié comme suit :

« La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 18 novembre 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 30 novembre 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 2 décembre 2024 à zéro heure et est close le samedi 7 décembre 2024 à zéro heure. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/222 du 9 octobre 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 1er et 8 décembre 2024 demeurent sans changement.

Article 3 :

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry et le maire de la commune de Soisy-sur-Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché à la préfecture et dans la commune de Soisy-sur-Ecole, sans délais.

Le sous-préfet
de l'arrondissement d'Évry,



Olivier DELCAYROU